



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 28027

### Texte de la question

M. Dino Ciniéri appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème de la couverture du risque médical par les assureurs. En effet, alors que certains médecins ne parvenaient pas à trouver d'assureur ainsi que l'impose la loi Kouchner du 4 mars 2002, le bureau central de tarification choisi comme solution de substitution au groupement temporaire de l'assurance médicale ne recueille pas l'assentiment de toutes les professions médicales, notamment les chirurgiens, obstétriciens et anesthésistes. Dans un contexte de judiciarisation croissante qui touche les professionnels de la santé, la mise en place d'un nouveau système de couverture globale des risques liés aux pratiques médicales me paraît s'imposer. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Le désengagement des assureurs traditionnels, perceptible depuis plusieurs années, conjugué au retrait récent de quelques sociétés qui les avaient suppléés, a aujourd'hui pour conséquence de restreindre considérablement l'offre présente sur ce marché, tout en renchérissant fortement le coût des primes d'assurances. Les causes en sont multiples : le développement important du contentieux médical mais aussi l'émergence de facteurs propres au mode de l'assurance. Le Gouvernement et la représentation nationale, conscients de la gravité de ces difficultés, qui sont de nature à limiter l'accès aux soins, ont pris des mesures visant à rééquilibrer la charge entre le système assurantiel et la solidarité nationale. Ces mesures se sont traduites dans la loi n° 2002-1577 du 30 décembre 2002, qui a permis de stabiliser la situation et de rendre possible une reconstitution du marché. D'ores et déjà, il importe de préciser que toutes les dispositions ont été prises pour qu'aucun professionnel ou établissement de santé ne se trouve dépourvu de contrat d'assurance au 31 décembre 2003, les garanties offertes par le GTAM ayant été prorogées en 2004. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ont confié conjointement à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF), la mission d'expertiser l'évolution de la sinistralité et son coût, et d'analyser les dispositifs de nature à assurer à terme une viabilité du système de couverture des risques médicaux. Pour mener ces travaux, l'IGF et l'IGAS ont procédé à de larges auditions incluant notamment, outre les instances représentatives des compagnies et des mutuelles d'assurance intervenant sur ce risque, les associations de malades et de consommateurs, les instances représentatives des professionnels et établissements de santé, la commission de contrôle des assurances ainsi que les représentants des régimes d'assurance maladie. Les conclusions de la mission viennent d'être remises aux ministres. Le Gouvernement les examinera attentivement et se fondera sur les propositions de ce rapport pour rechercher avec les parties concernées les mesures opérationnelles de nature à favoriser la reconstitution du marché de la responsabilité civile médicale et à apaiser les professions plus particulièrement exposées aux risques de mise en cause sur le fondement de la faute.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dino Ciniéri](#)

**Circonscription** : Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 28027

**Rubrique** : Assurances

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 10 novembre 2003, page 8599

**Réponse publiée le** : 2 mars 2004, page 1669